

Arrêté N° 2026 01498 VDM

**SDI 22/0880 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024 04217 VDM - 11
BOULEVARD JEANNE D'ARC - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,


Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_00491_VDM, signé en date du 17 février 2024, interdisant pour raisons de sécurité l'occupation et l'utilisation des balcons de la résidence « L'Escurial », sise 11 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté n° 2024_00691_VDM, signé en date du 29 février 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_00491_VDM, interdisant également les accès sur rue au parking et aux locaux commerciaux « Actual » et « Plein Sud... salon »,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_04217_VDM, signé en date du 21 novembre 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 11 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 9 avril 2026 par le bureau d'études techniques 

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 27 avril 2026, constatant la réalisation des travaux pérennes mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 11 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 11 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820D, numéro 0171, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 39 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques que les travaux de réparation pérennes mettant fin à tout danger ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 11 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 27 avril 2026 a permis de constater la réalisation des travaux pérennes, dûment attestés, mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs, attestée le 9 avril 2026 par Monsieur Maxime DE BOISSE, du bureau d'études techniques AXIOLIS, dans l'immeuble sis 11 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820D, numéro 0171, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 39 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_04217_VDM, signé en date du 21 novembre 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à la totalité de l'immeuble sis 11 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé sans restriction. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement,
de l'hébergement et de la lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

6 mai 2026